



Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
jeudi 20 novembre 2025 à 19 h 30, en salle du conseil municipal.
(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

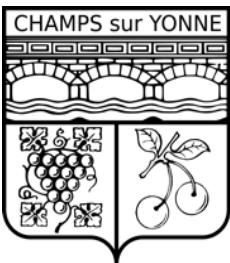
L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1/ Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du « risque santé » des agents
- 2/ ouverture de crédit 2026
- 3/ garantie d'emprunt OAH : logement séniior
- 4/ garantie d'emprunt OAH : ANRU
- 5/ convention mise à disposition équipements communaux à l'association FC Champs
- 6/ loyer MSP zone SISA
- 7/ loyer MSP zone dentaire
- 8/ loyer MSP logements
- 9/ Maintenance préventive de l'éclairage public
- 10/ demande de subvention exceptionnelle
- 11/ tarifs communaux
- 12/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
- 13/ Compte-rendu des adjoints et délégués
- 14/ Infos diverses
- 15/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 14 novembre 2025

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025

Numéro	Objet	Décision
DE_2025_24	Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du « risque santé » des agents	APPROUVÉE
DE_2025_25	Ouverture de crédit 2026	APPROUVÉE
DE_2025_26	Garantie d'emprunt OAH : logement senior	APPROUVÉE
DE_2025_27	Garantie d'emprunt OAH : ANRU	APPROUVÉE
DE_2025_28	Convention mise à disposition équipements communaux à l'association FC Champs	APPROUVÉE
DE_2025_29	Loyer MSP zone SISA	APPROUVÉE
DE_2025_30	Loyer MSP zone dentaire	APPROUVÉE
DE_2025_31	Loyer MSP logements	APPROUVÉE
DE_2025_32	Maintenance préventive de l'éclairage public	APPROUVÉE
DE_2025_33	Demande de subvention exceptionnelle	APPROUVÉE
DE_2025_34	Tarifs communaux	APPROUVÉE

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_24**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Santé » des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Centre de Gestion 89 a effectué une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de mutualiser les risques de santé et de sécurité au travail des personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Centre de Gestion 89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Champs-sur-Yonne à la date du 01/06/2026 ;

- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 15€ par agent	A compter du : 01/01/2026 Jusqu'au 31/12/2030

- **DE S'ENGAGER** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_25**Ouverture de crédits 2026**

Cette délibération a pour but d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2025 : 2 750 522.77€ (Hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts», opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : $2\ 750\ 522.77 \times 25\% = 687\ 630.69\ \text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €

Imputation M57		
2031	Frais d'études	10 000
	Total	10 000

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 248 000 €

Imputation M57		
21318	Bâtiments publics	8 000
2151	Réseaux de voirie	25 000
2152	Installations de voirie	210 000
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
	Total	248 000

- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 125 000 €

Imputation M57		
2313	Constructions	125 000
	Total	125 000

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 383 000 € (< 25% x 2 750 522.77€).
 (10 000 €+248 000 € + 125 000 = 383 000 € : total des chapitres 20, 21 et 23)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_26**Garantie d'emprunt OAH : logements séniors**

Dans le cadre de notre opération de construction de 14 logements destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie, résidence des Cerisiers à Champs-sur-Yonne, l'OAH nous demande de délibérer sur la garantie d'emprunt du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 10%.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40% et le Département de l'Yonne à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179449 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 126 432,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179449 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 643,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_27**Garantie d'emprunt OAH : ANRU**

Dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements ANRU, résidence des Cerisiers à Champs-sur-Yonne, L'OAH nous demande de délibérer sur la garantie d'emprunt du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 10%.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40% et le Département de l'Yonne à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

ID: 089-218900777-20251120-DE_2025_27-DE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179452 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 236 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179452 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 628,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_28**Convention mise à disposition équipements communaux à l'association FC Champs**

Il convient de conventionner avec le FC Champs sur l'utilisation et la mise à disposition du terrain de foot synthétique, des équipements et locaux et d'y intégrer une participation au ménage.

Il a été convenu avec le FC Champs qu'il prendrait à sa charge les frais de nettoyage des locaux qu'il occupe. En contrepartie, la commune s'engage à rembourser l'association sur présentation de facture à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2026.

Le coût mensuel de cette prestation sera plafonné à 200€.

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec le FC Champs
- **DE REMBOURSER** les frais de nettoyage au FC Champs sur présentation de facture à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2026.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_29**Loyer MSP : Zone SISA**

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location mensuel qui sera demandé à la SISA pour ses locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intégration prochaine des professionnels de santé après réception du chantier de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location mensuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- **FIXER** la location à un montant mensuel de 3 340,80€ pour une surface de 438.70m² (avec les parties communes) hors charges, dû par le preneur, révisable, selon les conditions prévues au bail.
- **ACTER** que la délibération prendra effet à la date de signature des baux professionnels.
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les baux de location.
- **INSCRIRE** au budget les frais notariés afférent à la signature du bail (montant correspondant à la moitié d'un loyer) et d'autoriser Monsieur le maire à signer chez le notaire tous documents y afférent.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_30**Loyer MSP : Zone dentaire**

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location mensuel qui sera demandé aux dentistes pour ses locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intégration prochaine des professionnels de santé après réception du chantier de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- **FIXER** la location à un montant mensuel de 1 987,50€ pour une surface de 189.40m² (avec les parties communes) hors charges, dû par le preneur, révisable, selon les conditions prévues au bail.
- **ACTER** que la délibération prendra effet à la date de signature des baux professionnels.
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les baux de location.
- **INSCRIRE** au budget les frais notariés afférent à la signature du bail (montant correspondant à la moitié d'un loyer) et d'autoriser Monsieur le maire à signer chez le notaire tous documents y afférent.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_31**Loyer MSP : logements**

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location hebdomadaire et un montant de location mensuel pour chacun des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction de deux logements attenant à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location hebdomadaire et un prix de location mensuel pour chacun des logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **FIXER** pour la location de chaque logement un montant hebdomadaire de 50€ charges comprises et un montant mensuel de 150€ charges comprises, dû par le preneur, révisable, selon les conditions prévues dans la convention.
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions de location.
- **AUTORISER** la rédaction et la signature des conventions de location en mairie.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_31**Loyer MSP : logements**

En vue de l'intégration prochaine des professionnels de santé au sein de la MSP, il convient de fixer le montant de location hebdomadaire et un montant de location mensuel pour chacun des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction de deux logements attenant à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Considérant qu'il convient de fixer un prix de location hebdomadaire et un prix de location mensuel pour chacun des logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **FIXER** pour la location de chaque logement un montant hebdomadaire de 50€ charges comprises et un montant mensuel de 150€ charges comprises, dû par le preneur, révisable, selon les conditions prévues dans la convention.
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions de location.
- **AUTORISER** la rédaction et la signature des conventions de location en mairie.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_32**Maintenance préventive de l'éclairage public : transfert de compétence (4.3.3)**

Les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public dans la commune ont commencé en octobre 2025.

Pour rappel, dans le cadre de la commande de travaux de rénovation globale de notre éclairage public en télégestion, et selon les dispositions du règlement financier du SDEY 2025, nous bénéficions d'une prise en charge de notre maintenance et de conditions de gratuité de la manière suivante :

- Durant les 2 ans suivant la réception des travaux : gratuité de la maintenance, pour les pièces, main d'œuvre et déplacement
- De la 3ème à la 5ème année : gratuité des pièces (100% à charge du SDEY). Main d'œuvre et déplacement facturés à 75 % à la commune.

Pour autant, la commune de Champs-sur-Yonne doit transférer la compétence maintenance éclairage pour bénéficier de la gratuité et des tarifs préférentiels négociés par le SDEY.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 27 novembre 2013 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 4 avril 2023 de signer la convention financière de la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDEY.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Yonne a décidé par délibération en date du 11 février 2025 de signer à nouveau la convention financière de la rénovation globale de l'éclairage public avec le SDEY, suite au report des travaux par le SDEY.

Considérant la volonté de la commune de Champs-sur-Yonne de transférer la compétence maintenance de l'éclairage public au SDEY afin de pouvoir bénéficier de ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** des conditions de maintenance déterminées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs au transfert de compétence de la maintenance au SDEY pour une durée de 5 ans (4.3.3).
- **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera à prendre à l'issue des 5 ans.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_33**Demande de subvention exceptionnelle**

Le Lycée Professionnel Agricole (LPA) de Champs-sur-Yonne sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ afin de financer son projet artistique « Aller vers.... ».

Le projet a démarré et fait l'objet d'une évaluation des élèves dans le cadre de leurs examens. L'impact n'est pas seulement financier ; il jouera aussi sur la qualité des productions, le sentiment d'accomplissement des élèves, voire pour certains sur leur évaluation pour l'examen.

Il est précisé que la subvention auparavant accordée pour ce type de projet a été supprimée. Le dispositif EVEIL du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté) et une autre diminuée de moitié entre juillet et octobre (celle de la DRAAF).

C'est pourquoi la commune de Champs-sur-Yonne est sollicitée.

Le LPA fait face lui aussi à des charges de plus en plus élevées avec une dotation en baisse. Si aucune aide locale supplémentaire n'est trouvée, le budget alloué par l'établissement en juillet triplera (passant de 450 € à 1400 €).

Considérant la demande de subvention d'un montant de 100€ pour aider à financer son projet artistique « Aller vers.... ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ACCORDER à l'unanimité** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au Lycée Professionnel Agricole de Champs-sur-Yonne pour financer son projet artistique « Aller vers... ».

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 15****Date convocation : 14/11/2025****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Delphine FRASER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG) Quentin WAGNON (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Fabien GUEREAU (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Delphine FRASER

DE_2025_34**Tarifs communaux**

Vanessa Manfredini informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de noter de nouveaux tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le périscolaire, conformément à l'augmentation du coût de la vie.

Périscolaire : Cantine et Garderie

Pour rappel, les tarifs votés en 2025 sont :

Cantine :

- repas : 4,04€ et 3,85 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,28 € le matin
- 2,35 € le soir
- 3,17 € à partir de 18h30

Il est proposé de modifier les tarifs votés en 2025 à partir **du 1^{er} janvier 2026**, comme suit :

Cantine :

- repas : 4,08€ et 3,89 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,30 € le matin
- 2,40 € le soir
- 3,20 € à partir de 18h30

Les autres tarifs municipaux ci-dessous restent inchangés :

Cimetière

- Concessions pleine terre :
 - Cinquantenaire 270 €
 - Trentenaire 200 €
 - Temporaire (15 ans) 130 €
- Cavurnes :
 - Cinquantenaire 220 €
 - Trentenaire 170 €
 - Temporaire (15 ans) 120 €

Droit de place

Le tarif du droit de place est de : 2.50 € les 4 mètres, et 1€ par mètre supplémentaire, par jour de présence. Avec 2 samedis gratuits pour les nouveaux commerçants.

Droit de terrasse

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Fixée par la commune, la redevance prend en compte :

- l'emprise au sol : l'étendue de la terrasse ou la superficie de l'étalage,
- le mode d'usage et la durée d'exploitation : usage annuel ou saisonnier,
- la valeur commerciale de la voie considérée : la localisation.
- Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

En 2018 le tarif voté était de 8€ par m² annuel, avec une décote sur la surface de la terrasse pour l'accès PMR (1m 40 de largeur).

Salles communales

TARIFS DES SALLES depuis le 1 ^{er} Janvier 2024					
Champicaunais			Non Champicaunais		
Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage	Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage
<i>Salle polyvalente (130 personnes)</i>			<i>Salle polyvalente (130 personnes)</i>		
1 jour	215 €	160 €	1 jour	410 €	310 €
2 jours	265 €	210 €	2 jours	510 €	410 €
<i>Salles des associations (30 personnes)</i>			<i>Salles des associations (30 personnes)</i>		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
<i>Salle Grande Rue</i>			<i>Salle Grande Rue</i>		
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
<i>Salle annexe croix Bersan</i>			<i>Salle annexe Croix Bersan</i>		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Cautions					
<i>Un chèque de 500 € (vol – détérioration) et un chèque de 500 € (absence ou manque de nettoyage) à l'ordre du Trésor public</i>					

Bibliothèque :

	Habitants et/ou Scolarisés à Champs-sur-Yonne	Non habitants / Non Scolarisés à Champs-sur-Yonne
Adultes	8.00€	10.00€
Enfants de plus de 6 ans	2.00€	3.00€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Collectivité / Association/ Établissement	champicaunais.e	non champicaunais.e
Bibliothèque communale (Augy/Quenne)		3€ / élèves
Organisme / Association / Établissement ... (LPA/ Résidence d'Automne / <i>Les Ptites canailles</i> / IME de Vincelles / Les petits princes ...)	25€	35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ADOPTER à l'unanimité** les tarifs communaux tels que proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,